



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2014

Délibération n° 083-2014 - Mise en révision du PLU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres présents	Nombre de Votants
15	14	14

Présents : M Jean LEFORT, M. Denis BONHOMME M Gérard BÈCHE Mme Carole DUPONT, M. Michel LEFEBVRE, Mme Souad ANCELOT, M Guillaume CHARITAT, M Franck DAVID, M Christian DUBOIS, Mme Monique LENEZ, M. Nicolas MARIER, Mme Céline ORGIAZZI, Mme Christiane PAGEOT, M Frédéric VOITRIN

Absente excusée : Mme Carole SICA

Secrétaire de séance : Monsieur M. Jean LEFORT, Maire propose la candidature de Mme Céline ORGIAZZI comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme Céline ORGIAZZI est désignée pour en assurer les fonctions.

Délibération : Mise en révision du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6, L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat

Vu la délibération du conseil municipal ayant approuvé le PLU

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis qui rendent nécessaire la révision du P.L.U. Ces objectifs sont notamment

- Mise en conformité du PLU avec les lois Grenelle et ALUR et le SDRIF
- Poursuite de l'urbanisation en deuxième tranche de l'Allée du Château
- Autoriser l'aménagement d'un terrain de sport
- Délimiter les zones agricoles où les remblais seront interdits

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

1 - de prescrire la révision du P.L.U. ;

2 - que l'étude portera sur la totalité du territoire communal ;

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du publique d'informations portant sur les travaux de révision du PLU, article dans le bulletin municipal et organisation d'une réunion publique.

La présente délibération sera transmise au sous/préfet du département et de notifiée :

- au président du conseil régional ;

- au président du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture ;

- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains [STIF]

- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat

- au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale - aux maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Rendu exécutoire par son envoi
en Sous-préfecture

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean LEFORT